Image not found or type unknown

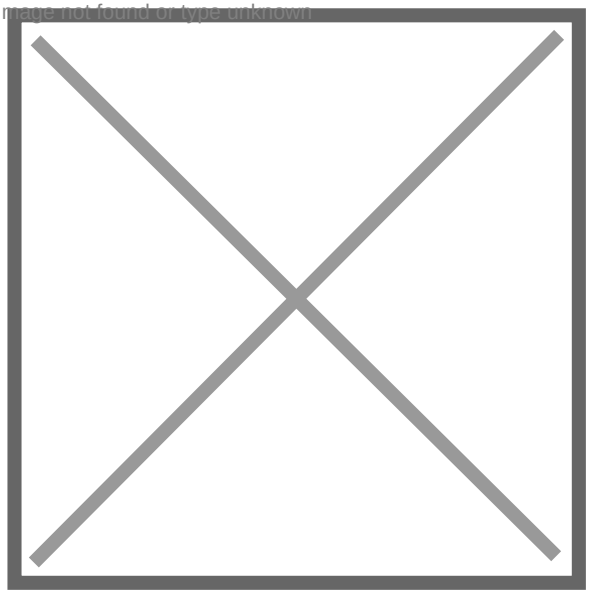

Obligation d acceptation de realisation de travaux

Par **cdx45**, le **02/03/2009** à **10:24**

Bonjour, je suis copropriétaire d'un appart et lors d'une assemblée générale, il a été voté le ravalement de facade ainsi que la vérification d'etanchéité des balcons privatifs. Le syndic a voulu profité du ravalement pour réaliser les travaux des balcons infiltrants. J'ai recu un devis a signer avec plusieurs propositions de prix selon les travaux a realiser.
Je n'ai donc pas le choix de l'entreprise, les sommes demandées pour casser et reposer le carrelage de mon balcon sont faramineuses. Et comment ont ils pû verifier que mon balcon est infiltrant alors que l'appart du dessous est vide, il est en vente depuis 1 an. Ce pb d'étanchéité n'a jamais été avancé , le syndic s'en inquiète maintenant avec le ravalement. Quels sont mes droits, puis je refuser ces travaux ? sinon, puis je prendre une autre société ou casser et reposer moi meme mon carrelage? puis je avancer l'article 9 de la loi du 10/07/1965 ? merci pour votre aide

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés